

Comité des normes de l'OMPI (CWS)

Treizième session
Genève, 10 – 14 novembre 2025

RAPPORT DE L'ÉQUIPE D'EXPERTS CHARGEÉE DE L'ECHANGE DE DONNEES SUR LA PROPRIETE INTELLECTUELLE SUR LA TACHE N° 67

Document établi par les coresponsables de l'Équipe d'experts chargée de l'échange de données sur la propriété intellectuelle

RESUME

1. L'Équipe d'experts chargée de l'échange de données sur la propriété intellectuelle présente un rapport sur l'état d'avancement des travaux relatifs à la tâche n° 67, décrivant les activités réalisées depuis la dernière session du Comité des normes de l'OMPI (CWS). Une enquête a été menée sur les pratiques existantes et les difficultés liées à l'échange de données relatives à la propriété intellectuelle entre les offices, et l'équipe d'experts s'est attelée à l'analyse des résultats. L'équipe d'experts présente également un projet de nouvelle norme en cours d'élaboration sur l'échange de données relatives à la propriété intellectuelle.

RAPPEL

2. À la onzième session du CWS, les délégations du Japon et de l'Arabie saoudite ont présenté des propositions distinctes portant sur la résolution des problèmes qu'elles avaient rencontrés lors de leurs échanges de données de propriété intellectuelle avec d'autres offices. Afin de trouver des solutions, les deux délégations ont proposé d'ajouter respectivement deux nouvelles tâches distinctes au programme de travail du CWS. La délégation du Japon a proposé de créer un cadre qui fixe des lignes directrices pour les politiques d'échange de données relatives à la propriété intellectuelle, notamment l'autorisation de leur utilisation par un tiers, la fourniture de données de qualité à la source et une structure et un format de données adaptés à l'échange, en utilisant de préférence les normes de l'OMPI (voir le document CWS/11/16). La délégation de l'Arabie saoudite a proposé de créer, sous la supervision de l'OMPI, une plateforme mondiale d'échange de données, destinée à harmoniser et à normaliser les données de propriété intellectuelle provenant de sources disparates (voir le document CWS/11/25).

3. À la même session, le CWS a noté que les deux propositions étaient liées et ont suggéré que les deux auteurs collaborent à l'élaboration et à la présentation d'une proposition de synthèse contenant des objectifs plus concrets et réalisables à sa douzième session (voir le paragraphe 175 du document CWS/11/28).

4. À sa douzième session, après avoir examiné le descriptif du projet élaboré par l'Office des brevets du Japon (JPO) et l'Autorité saoudienne pour la propriété intellectuelle (SAIP) aux fins de l'inclusion d'une nouvelle tâche, le CWS a approuvé la création de la tâche n° 67, dont la description est ainsi libellée :

“Analyser les pratiques existantes et les difficultés rencontrées par les offices de propriété intellectuelle, en vue d'explorer des solutions et d'améliorer l'échange de données mondiales relatives à la propriété intellectuelle”.

Afin de mener à bien cette tâche, le CWS a créé l'Équipe d'experts chargée de l'échange de données sur la propriété intellectuelle et a désigné le JPO, la SAIP et le Bureau international comme coresponsables de cette équipe d'experts (voir les paragraphes 146 et 147 du document CWS/12/29).

5. Comme suite à cette décision, le Secrétariat a diffusé la circulaire C.CWS.188 le 21 octobre 2024 afin d'inviter les offices à désigner des experts pour faire partie de l'Équipe d'experts chargée de l'échange de données sur la propriété intellectuelle. Au moment de l'établissement du présent document, l'équipe d'experts est composée d'experts de 29 offices de propriété intellectuelle.

ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA TACHE N° 67

Objectif

La tâche n° 67 énonce explicitement que l'un de ses objectifs est de renforcer l'efficacité de l'échange mondial de données sur la propriété intellectuelle.

Évaluation des progrès accomplis

6. Depuis la dernière session du CWS, l'Équipe d'experts chargée de l'échange de données sur la propriété intellectuelle a tenu cinq réunions en ligne, l'une en 2024 et quatre en 2025, afin d'analyser les pratiques et les difficultés rencontrées par les offices de propriété intellectuelle, l'objectif étant de recenser des solutions efficaces pour améliorer l'échange mondial de données relatives à la propriété intellectuelle. À sa première réunion tenue en novembre 2024, l'équipe d'experts a approuvé le programme de travail ci-après, qui comprend les principales mesures à prendre en 2025 :

- recueillir davantage d'informations sur les pratiques en matière d'échange de données, les difficultés rencontrées et les pistes de solutions au sein des offices de l'équipe d'experts;
- analyser les pratiques et les difficultés recensées; et
- élaborer des pistes de solutions pour améliorer l'échange mondial de données sur la propriété intellectuelle.

7. En ce qui concerne la première mesure, une enquête sur les “pratiques et les difficultés rencontrées en matière d'échange de données sur la propriété intellectuelle” a été menée au sein de l'équipe d'experts. Vingt membres de l'équipe d'experts ont participé à l'enquête, notamment les offices des États membres suivants : Arabie saoudite (SA), Australie (AU), Brésil (BR), Canada (CA), Chine (CN), Croatie (HR), États-Unis d'Amérique (US), Fédération de Russie (RU), Ghana (GH), Honduras (HN), Japon (JP), Mexique (MX), Pérou (PE),

Pologne (PL), République de Corée (KR), Royaume-Uni (GB), Ukraine (UA) et Uruguay (UY); et les offices régionaux suivants : Organisation européenne des brevets (EP) et Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EM).

8. Lors de la réunion de l'équipe d'experts tenue en avril 2025, plusieurs participants ont proposé de procéder à l'analyse des difficultés rencontrées avant d'élaborer des lignes directrices et des solutions techniques. Ils ont mis l'accent sur l'importance d'une analyse détaillée pour mieux comprendre les problèmes signalés. En réponse à cette demande, les coresponsables de l'équipe d'experts ont encouragé les membres de l'équipe d'experts à participer à l'analyse.

9. En juin 2025, une réunion informelle a été organisée entre le Bureau international, l'Administration nationale chinoise de la propriété intellectuelle (CNIPA), l'Office européen des brevets (OEB), le JPO, le Ministère de la propriété intellectuelle (MOIP) – ancien Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) et la SAIP afin d'examiner les résultats de cette enquête. Le débat a porté sur les résultats de l'enquête et a souligné la nécessité d'établir un cadre d'échange de données conforme aux lignes directrices de l'IP5. L'analyse de l'enquête a été présentée lors de la réunion suivante de l'équipe d'experts et publiée sur l'espace wiki de l'équipe d'experts. Un résumé détaillé de l'enquête figure dans l'annexe du présent document. Il convient de noter que le bureau du droit d'auteur de la Jordanie a publié un commentaire, mais celui-ci n'a pas été repris dans le résumé car il ne répondait pas au questionnaire de l'enquête.

10. Lors de la réunion de l'équipe d'experts tenue en juin 2025, le JPO a présenté une proposition visant à élaborer une nouvelle norme de l'OMPI sur l'échange et l'utilisation des données relatives à la propriété intellectuelle, sur la base de la [politique en matière d'échange de données de l'IP5](#). Un large consensus s'est dégagé parmi les membres de l'équipe d'experts concernant la poursuite de la rédaction de la nouvelle norme sur la base de la politique de l'IP5, en incorporant des éléments supplémentaires si nécessaire.

11. Une fois le consensus atteint par l'équipe d'experts, les coresponsables de l'équipe d'experts ont élaboré, en coopération avec l'OEB, un projet de document de travail de la nouvelle norme sur l'échange de données en matière de propriété intellectuelle. Un projet de document de travail de cette norme a été soumis au CWS pour examen et commentaires en tant qu'annexe au document CWS/13/27.

DIFFICULTES RENCONTREES

12. L'Équipe d'experts chargée de l'échange de données sur la propriété intellectuelle fait état des difficultés et des dépendances suivantes :

- participation active et contribution limitées des offices de propriété intellectuelle;
- nécessité d'analyser plus en détail les pratiques, les difficultés et les suggestions liées à l'échange mondial de données en matière de propriété intellectuelle afin de finaliser un projet de norme; et
- nécessité d'étudier des solutions potentielles pour améliorer l'échange mondial de données en matière de propriété intellectuelle.

PROGRAMME DE TRAVAIL

13. Les coresponsables de l'équipe d'experts prévoient de présenter une proposition finale concernant la nouvelle norme relative au cadre d'échange de données en matière de propriété intellectuelle et son utilisation, pour examen et adoption à la quatorzième session du CWS. À cet égard, les coresponsables de l'équipe d'experts proposent de mener une nouvelle enquête afin de recueillir les pratiques et les propositions des offices de propriété intellectuelle pour

faciliter l'échange de données en matière de propriété intellectuelle. Par conséquent, les activités suivantes sont considérées comme prioritaires pour l'année à venir :

- les coresponsables de l'équipe d'experts élaboreront un projet de questionnaire sur la base de la décision prise à la treizième session du CWS pour autant que le comité approuve la réalisation d'une enquête (décembre 2025 – janvier 2026);
- l'équipe d'experts examinera et approuvera le projet de questionnaire (février 2026);
- le Secrétariat réalisera l'enquête et recueillera les réponses (mars – avril 2026);
- l'équipe d'experts compilera et analysera les résultats de l'enquête (mai 2026);
- l'équipe d'experts améliorera davantage le projet de norme en tenant compte des résultats de l'enquête (juin – août 2026);
- l'équipe d'experts présentera l'analyse de l'enquête à la quatorzième session du CWS (novembre 2026); et
- l'équipe d'experts présentera la proposition finale pour examen et adoption à la quatorzième session du CWS (novembre 2026).

14. *Le CWS est invité*

a) à prendre note du contenu du présent document et de son annexe,

b) à prendre note des difficultés rencontrées par l'Équipe d'experts chargée de l'échange de données sur la propriété intellectuelle et de son programme de travail, indiqués aux paragraphes 12 et 13, et

c) à examiner et à approuver la proposition d'enquête, comme indiqué au paragraphe 13 ci-dessus.

[L'annexe suit]

ANALYSE DES RESULTATS DE L'ENQUETE SUR LES PRATIQUES ET LES DIFFICULTES RENCONTREES EN MATIERE D'ECHANGE DE DONNEES SUR LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Document établi par les coresponsables de l'Équipe d'experts chargée de l'échange de données sur la propriété intellectuelle

RAPPEL

L'Équipe d'experts chargée de l'échange de données sur la propriété intellectuelle a été créée à la douzième session du CWS. Conformément à son programme de travail, l'équipe d'experts est convenue de mener une enquête auprès des offices des membres de l'équipe d'experts afin de recueillir les pratiques existantes et les difficultés rencontrées par ces offices en matière d'échange de données sur la propriété intellectuelle. L'enquête a été menée du 27 janvier au 23 avril 2025. Vingt membres de l'équipe d'experts ont participé à l'enquête, notamment les offices des États membres suivants : Arabie saoudite (SA), Australie (AU), Brésil (BR), Canada (CA), Chine (CN), Croatie (HR), États-Unis d'Amérique (US), Fédération de Russie (RU), Ghana (GH), Honduras (HN), Japon (JP), Mexique (MX), Pérou (PE), Pologne (PL), République de Corée (KR), Royaume-Uni (GB), Ukraine (UA) et Uruguay (UY); et les offices régionaux suivants : Organisation européenne des brevets (EP) et Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EM). Parmi les offices ayant répondu, 19 partagent activement des données de propriété intellectuelle avec d'autres offices de propriété intellectuelle. Il convient de noter que le bureau du droit d'auteur en Jordanie a publié un commentaire, mais celui-ci n'a pas été pris en compte dans la présente analyse car il ne répondait pas au questionnaire de l'enquête.

LOIS NATIONALES REGISSANT L'ECHANGE DE DONNEES SUR LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Douze des 20 offices de propriété intellectuelle ont déclaré disposer de lois ou de réglementations nationales régissant le partage ou l'échange de données sur la propriété intellectuelle au-delà de leur ressort juridique.

DOMAINES DE PROPRIETE INTELLECTUELLE FAISANT L'OBJET D'UN ECHANGE DE DONNEES

- Brevets (18 offices de propriété intellectuelle).
- Marques et dessins et modèles industriels (15 chacun).
- Indications géographiques (6).
- Autres, tels que le droit d'auteur, les droits d'obtenteur, les topographies de circuits intégrés et les programmes d'ordinateur (1 chacun).

TYPES DE DONNEES DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ECHANGEES

- Données bibliographiques ou abrégés (17 offices de propriété intellectuelle).
- Texte intégral des revendications ou des descriptions (14).
- Situation juridique (12), décisions administratives (9), bulletins de propriété intellectuelle (13).

FORMAT DE FICHIER UTILISE POUR L'ECHANGE DE DONNEES DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

- XML (18 offices de propriété intellectuelle), PDF (14), IMG (9), TXT (5), DOCX (4).
- Autres : TIFF (3), MP4, MP3, OBJ, XLT, X3D (1 chacun), CSV (1), JSON (3).

NORMES DE L'OMPI UTILISEES POUR L'ECHANGE DE DONNEES DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Norme de l'OMPI	Titre	Nombre d'offices de propriété intellectuelle
ST.26	Présentation des listages des séquences de nucléotides et d'acides aminés en langage XML	11
ST.27	Échange de données sur la situation juridique des brevets	5
ST.32	Utilisation du SGML dans le balisage des documents de brevets	1
ST.36	Utilisation du XML dans le traitement de l'information en matière de brevets	12
ST.37	Fichier d'autorité des documents de brevet publiés	1
ST.61	Recommandation concernant l'échange de données sur la situation juridique des marques	1
ST.66	Utilisation du XML dans le traitement de l'information en matière de marques	2
ST.86	Utilisation du XML dans le traitement de l'information en matière de dessins et modèles industriels	4
ST.87	Échange de données sur la situation juridique des dessins et modèles industriels	1
ST.90	Recommandations relatives au traitement et à la communication des données de propriété intellectuelle aux API Web (interfaces de programmation d'application)	2
ST.96	Utilisation du XML dans le traitement de l'information en matière de propriété intellectuelle	11

ÉCHANGE DE DONNEES DE PROPRIETE INTELLECTUELLE AVEC D'AUTRES OFFICES DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Difficultés techniques

Difficulté	Nombre d'offices de propriété intellectuelle	Analyse/Remarques
Manque de ressources informatiques (bases de données, outils, stockage, etc.)	5	Un obstacle fondamental majeur, qui témoigne d'un investissement insuffisant dans les systèmes et les capacités numériques.
Formats de données non standard	5	Met en évidence l'absence d'harmonisation des structures de données ou l'adoption limitée des normes de l'OMPI.
Données de propriété intellectuelle non numérisées	1	Bien que le problème soit en grande partie résolu, un certain nombre d'offices rencontrent encore des difficultés pour parvenir à une numérisation complète.
Mauvaise qualité des données (numérisées mais nécessitant des corrections)	4	Indique l'existence de systèmes anciens ou de pratiques incohérentes en matière de saisie des données.
Projet de correction des données en cours	4	Démontre une prise de conscience des problèmes de qualité des données et la volonté de les améliorer.
Numérisation partielle des données de propriété intellectuelle	1	Indique des lacunes persistantes dans la numérisation complète des dossiers de propriété intellectuelle.

Difficultés juridiques et en matière de politique générale

Difficulté	Nombre d'offices de propriété intellectuelle	Analyse/Remarques
Préoccupations juridiques concernant la titularité et la redistribution : les données de propriété intellectuelle ne peuvent être partagées que si elles ne sont pas redistribuées ou modifiées sans consentement écrit.	6	Des restrictions juridiques limitent le partage à moins que des accords formels ne soient conclus.
Préoccupations juridiques concernant l'hébergement en dehors du ressort juridique de l'office de propriété intellectuelle.	6	Les contraintes juridictionnelles (par exemple, la sécurité nationale ou la souveraineté des données) limitent l'hébergement des données.

Difficulté	Nombre d'offices de propriété intellectuelle	Analyse/Remarques
Les données relatives à la propriété intellectuelle sont considérées comme une source potentielle de revenus pour l'office de propriété intellectuelle, ce qui limite le partage gratuit des données.	1	Les intérêts commerciaux limitent la collaboration ouverte et le libre accès aux données relatives à la propriété intellectuelle.

Contraintes institutionnelles

Difficulté	Nombre d'offices de propriété intellectuelle	Analyse/Remarques
L'office ne partage aucune donnée de propriété intellectuelle	2	Que ce soit en raison de contraintes politiques ou de capacités limitées.
Manque de personnel pour améliorer les systèmes	1	Le manque de personnel a un impact sur la modernisation des processus d'échange de données de propriété intellectuelle.

DIFFICULTES RENCONTREES DANS LA COLLECTE DE DONNEES DE PROPRIETE INTELLECTUELLE AUPRES D'AUTRES OFFICES DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Difficultés techniques

Difficulté	Nombre d'offices de propriété intellectuelle	Analyse/Remarques
Formats non standard/peu courants	4	Limite le traitement automatisé et l'intégration.
Données de mauvaise qualité (par exemple, balises XML incorrectes)	2	A un impact sur l'accessibilité et l'automatisation en aval.
Manque de ressources informatiques dans les offices de propriété intellectuelle partenaires	4	Indique le niveau de maturité inégal des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle.
Fiabilité technique des systèmes (par exemple, WIPO CASE)	1	Indique la nécessité d'améliorer l'infrastructure ou l'entretien.

Difficultés juridiques et en matière de politique générale

Difficulté	Nombre d'offices de propriété intellectuelle	Analyse/Remarques
Problèmes juridiques (redistribution, correction d'erreurs)	4	Les restrictions relatives à l'utilisation ou à la modification des données de propriété intellectuelle limitent la transparence et la réutilisation.
Restrictions d'hébergement en dehors du ressort juridique des offices de propriété intellectuelle	4	Tout comme les difficultés liées au partage des données de propriété intellectuelle, les lois sur le Cloud et les données transfrontalières constituent des obstacles importants à l'hébergement externe des données.
Réglementation en matière de protection des données (par exemple, le RGPD)	2	Des réglementations telles que le RGPD imposent des règles strictes en matière d'accès et d'utilisation des données de propriété intellectuelle, en particulier en ce qui concerne les données personnelles ou sensibles.

Questions opérationnelles et de coordination

Difficulté	Nombre d'offices de propriété intellectuelle	Analyse/Remarques
Séries de données incomplètes	5	Peut indiquer un filtrage intentionnel ou l'absence de séries de données de propriété intellectuelle standard.
Transmission irrégulière des données	4	Des mises à jour imprévisibles perturbent l'automatisation et réduisent la fiabilité des données.
Interruption soudaine sans préavis	3	Indique une mauvaise coordination et une absence de communication entre les offices.
Différences dans la commercialisation des données	3	Des points de vue contradictoires sur la question de savoir si les données doivent être gratuites ou monétisées sont à l'origine de frictions.
Pas de collecte auprès de tiers	5	Les offices peuvent être isolés ou ne pas avoir conclu d'accords pour recevoir des données d'autres offices.

Enjeux stratégiques et autres difficultés

Difficulté	Analyse/Remarques
Politiques en matière de gouvernance des données et d'accès	Manque de clarté concernant les personnes autorisées à utiliser les données, la manière dont elles peuvent être stockées et les droits de diffusion.
Exhaustivité des données	Les enregistrements incomplets limitent l'utilité des données partagées.
Difficultés liées au dictionnaire de données	Limite l'interopérabilité en raison de l'absence de définitions/structures communes.

PRINCIPALES DIFFICULTES ET CONCLUSIONS

1. Les problèmes d'interopérabilité et de mauvaise qualité des données dominent
 - Les formats non standard et la mauvaise qualité des données sont persistants et empêchent une intégration transparente.
 - Les enregistrements incomplets limitent l'utilité des données partagées.
 - Manque de clarté concernant les personnes autorisées à utiliser les données, la manière dont elles peuvent être stockées et les droits de diffusion.
 - Transmission irrégulière des données.
 - Interruption soudaine sans préavis.
 - Différences dans la commercialisation des données.
2. Les obstacles juridiques et politiques sont importants

La propriété des données, les restrictions en matière d'hébergement, les restrictions en matière de redistribution et les modèles axés sur les revenus empêchent le partage ouvert.
3. Lacunes en matière d'infrastructures et de ressources humaines
 - Le manque de ressources informatiques, tant au niveau local que dans les offices de propriété intellectuelle partenaires, est un obstacle majeur.
 - Le manque de personnel pour développer ou maintenir les systèmes d'échange de données freine les progrès.
4. Asymétrie entre les offices de propriété intellectuelle

Si certains offices de propriété intellectuelle sont à un niveau avancé et partagent leurs données de propriété intellectuelle, d'autres sont encore partiellement numérisés ou isolés.

SOLUTIONS PROPOSEES

Domaine	Mesure
Technique	Adopter une norme de l'OMPI sur l'échange de données de propriété intellectuelle et promouvoir une large mise en œuvre des normes existantes de l'OMPI telles que les normes ST.90, ST.96 et ST.97. Améliorer la qualité des données de propriété intellectuelle en utilisant, dans la mesure du possible, des outils d'intelligence artificielle. Appui à la numérisation des données de propriété intellectuelle.
Juridique et politique	Créer des accords de partage de données types.
Coordination	Désigner des coordonnateurs d'échange de données; mettre en œuvre des accords multilatéraux sur le niveau de services; créer un calendrier de mise à jour commun.
Renforcement des capacités	Lancer des programmes de formation; établir un programme de jumelage sur l'échange de connaissances.
Gouvernance	Établir un cadre mondial d'échange de données sur la propriété intellectuelle; élaborer un portail central de données; suivre les progrès grâce à un tableau de bord de la transparence.

AVANTAGES DES SOLUTIONS PROPOSEES

Avantages	Description
Efficience	Rationalisation du traitement des données et réduction de la répétition inutile des tâches.
Interopérabilité	Amélioration de l'intégration des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle et de l'automatisation des services.
Transparence	Accès fiable et prévisible aux données juridiques et bibliographiques relatives à la propriété intellectuelle.
Confiance juridique	Règles claires concernant l'utilisation, l'hébergement et la redistribution des données.
Renforcement des capacités	Soutien aux offices de propriété intellectuelle des pays en développement afin qu'ils participent de manière significative aux échanges mondiaux.

[Fin de l'annexe et du document]